



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPÉCIAL N°26 - JANVIER 2024**

PUBLIÉ LE 27 JANVIER 2024

**PREFECTURE :
- CABINET/SIDPC**

SOMMAIRE

PREFECTURE
CABINET/SIDPC

Arrêté préfectoral n°SIDPC-2024-01-27-04 portant réglementation temporaire des axes autoroutiers de l'A9



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°SIDPC-2024-01-27-04
portant réglementation temporaire des axes autoroutiers de l'A9**

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-9 et R. 411-18 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code pénal ;

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

Vu le décret du 7 février 1992 approuvant la convention passée entre l'État et la société Autoroutes du Sud de la France en vue de la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ; et ensemble les décrets des 10 mai 1996, 18 novembre 1997, 26 décembre 1997, 29 décembre 1997, 30 décembre 2000, 30 novembre 2001, 1^{er} mars 2002, 26 août 2003, 29 juillet 2004, 5 novembre 2004, 15 mai 2007, 22 mars 2010, 28 janvier 2011, 2 juillet 2013, 21 août 2015 et 6 novembre 2018 approuvant les avenants à cette convention et au cahier des charges annexé ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Christian POUGET en qualité de préfet de l'Aude ;

Vu le décret du 2 janvier 2023 portant nomination de Mme Linda ZOUARI, en qualité de directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM/SPRISR/USR/2018-020 en date du 30 avril 2018 portant réglementation de la police de circulation sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude ;

Vu le Plan de Gestion de Trafic A9-A61 en date du 26 juin 2015, mis à jour en janvier 2020 ;

Vu l'urgence ;

Considérant les dégâts occasionnés sur l'A9 à l'occasion de la manifestation agricole du vendredi 26 janvier 2024 ;

Considérant la nécessité de mener des travaux urgents de restauration du réseau autoroutier et de sécuriser les zones de chantier ;

Considérant qu'il importe en conséquence de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité de tous ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet du Préfet de l'Aude,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n° SIDPC-2024-01-27-03 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Dès publication du présent arrêté au RAA, les mesures de réduction de vitesse suivantes s'appliquent, sur la zone de travaux s'étendant sur l'autoroute A9 du Pk 191.500 au Pk 193.300 en direction de l'Espagne :

- Pk 191.900 → 110 km/h
- Pk 192.100 → 90 km/h
- Pk 192.300 → 70 km/h
- Pk 193.300 → Fin de limitation

ARTICLE 3 :

La distance entre le chantier objet du présent arrêté et tout autre chantier organisé pour des travaux d'exploitation sera ramené à 1 km afin de poursuivre les travaux d'entretien courant en journée

La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, cônes de signalisation de type K5a, ...) est mise en place par la société Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute.

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services de la Société Autoroutes du Sud de la France.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier.

ARTICLE 5:

La directrice de cabinet du préfet, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Aude et le directeur régional des autoroutes du sud de la France sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carcassonne le 27 janvier 2024

Pour le préfet et par délégation,

La directrice de cabinet

Linda ZOUARI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Linda Zouari', written over the printed name.

